



PRÉAMBULE

Un public bien informé est essentiel à toute société démocratique. Les journalistes canadiens ont pour objectif de servir l'intérêt public. Ils ont pour responsabilités d'agir de façon indépendante, de se montrer impartiaux et respectueux, et de rapporter les faits. Le présent code de déontologie repose sur plus d'un siècle d'expérience journalistique et représente les principes directeurs de nos membres. Nous encourageons tous les journalistes professionnels à l'adopter.

1. EXACTITUDE

Nous nous engageons comme journalistes à fournir des informations exactes et fiables dans l'intérêt public. Nous vérifions les faits et les présentons en contexte.

- 1.1. Nous citerons autant que possible des sources de première main. Celles-ci ne seront confidentielles que s'il surgit un intérêt public supérieur, ou un risque de représailles ou préjudice sérieux.
- 1.2. Un engagement à l'exactitude exige de garder les informations à jour pendant la durée de vie d'une nouvelle et de les rectifier aussitôt que s'ajoutent de nouveaux faits avérés.
- 1.3. Toute erreur ou inexactitude risquant de fausser la compréhension d'une nouvelle sera rectifiée sans délai et sans ambiguïté.
- 1.4. Un engagement à l'exactitude implique aussi la vérification du contenu fourni par des tiers ou généré par les utilisateurs.

2. IMPARTIALITÉ

Nous nous engageons à servir l'intérêt public avec objectivité et impartialité, en présentant différents points de vue avec franchise et ouverture d'esprit eu égard à la diversité qui définit la société.

- 2.1. Impartialité et pondération exigent que nous ne laissons pas nos opinions personnelles influencer nos reportages. Nous analyserons les événements et les enjeux publics et les mettrons en contexte, toutefois nous nous garderons d'exprimer des commentaires, opinions ou interprétations des faits dans le cadre de la couverture régulières des nouvelles.
- 2.2. Nous ferons une nette distinction entre le contenu des nouvelles et la publicité ou toute autre forme de commandite.
- 2.3. La race, l'origine ethnique, la nationalité, la couleur de peau, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, l'âge ou une incapacité mentale ou physique ne seront mentionnés que s'ils sont pertinents à la nouvelle.
- 2.4. Nous nous montrerons réceptifs à tout problème d'impartialité soulevé par le public.

3. INDÉPENDANCE

La première obligation des journalistes est d'agir dans l'intérêt public. Nous nous élevons contre toute tentative de censure et toute pression directe ou indirecte qui saperait le principe de l'indépendance éditoriale.

- 3.1. Nous nous opposerons à toute tentative d'origine politique, commerciale ou autre, d'influencer nos décisions journalistiques.
- 3.2. Nous acquitterons nos propres dépenses et n'accepterons pas de cadeaux, gratifications ou faveurs en retour de la couverture d'une nouvelle.

- 3.3. Nous ne paierons pas les sources ou les personnes qui ont intérêt à voir diffuser la nouvelle, exception faite des commentateurs et experts sous contrat.
- 3.4. Nous appliquerons les mêmes normes journalistiques d'impartialité et de pondération aux nouvelles qui concernent le propriétaire de l'entreprise médiatique. Nous contrerons toute ingérence directe ou indirecte d'un propriétaire visant à influencer la couverture d'une nouvelle.

4. INTÉGRITÉ

Au travail et ailleurs, les journalistes se conduisent de manière à éviter tout conflit d'intérêts ou l'apparence d'un conflit d'intérêts. Si le conflit est inévitable, il doit être divulgué.

- 4.1. Nous éviterons de tromper les personnes que visent nos reportages ou de nous faire passer pour d'autres, à moins qu'il en aille de l'intérêt public.
- 4.2. Nous identifierons clairement les portions d'un reportage qui auront été répétées d'avance ou reconstituées.
- 4.3. Il faut bannir le plagiat. Nous attribuerons à qui de droit le mérite des recherches, paroles, idées, images, manifestations sonores et propriétés intellectuelles.
- 4.4. Nous reconnaissons le fait qu'exprimer notre opinion personnelle en public ou dans les médias sociaux diminue nos chances d'être perçus comme impartiaux et objectifs dans nos reportages. Il en va de notre réputation personnelle et de celle de notre organisation.

5. RESPECT

Les journalistes se montrent toujours respectueux et tiennent compte en tout temps de la pertinence d'un récit pour l'intérêt public.

- 5.1. Nous nous efforcerons de respecter la dignité de chacun, et d'autant plus quand la nouvelle concerne des enfants et des personnes vulnérables.
- 5.2. Nous procéderons avec tact et retenue en rapportant des situations potentiellement dangereuses ou impliquant des images ou des descriptions violentes.
- 5.3. Nous traiterons tout le monde avec égards et ferons en sorte de ne pas fausser le caractère ou l'importance de l'événement par notre présence.
- 5.4. Nous éviterons le sensationnalisme.
- 5.5. Nous n'empiéterons pas sur la vie privée d'une personne à moins qu'il y ait un intérêt supérieur en jeu.